

2016_CT2_132

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à "Pompiers sans Frontières" - Approbation d'une convention de partenariat

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Risques
Majeurs**

■ Séance du 23 Juin 2016

06_5_01

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à
"Pompiers sans Frontières" - Approbation d'une convention de partenariat

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à "Pompiers sans Frontières" - Approbation d'une convention de partenariat

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pompiers Sans Frontières (PSF) est une association de solidarité internationale créée en 1991, agréée Sécurité Civile et dont le siège social est désormais à Aix-en-Provence. Spécialisée dans l'aide au développement, notamment en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, PSF s'est forgée, depuis sa création, au cours de missions dans différents pays, théâtres de catastrophes (Indonésie, Haïti,...), une expérience reconnue au plus haut niveau. En cas d'événements exceptionnels, crise humanitaire de grande ampleur, conflit armé, elle est capable d'apporter une aide significative aux victimes. Dans ce but, et dans une démarche d'intérêt général, elle a d'ailleurs acquis une unité mobile comportant un groupe électrogène, une unité de potabilisation de l'eau, du matériel d'éclairage, du matériel pour l'accueil des victimes (tentes, lits), du matériel de sauvetage déblaiement, du matériel de premier secours et du matériel de transmission. Ce matériel, qui est stocké dans un local mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence, a pour vocation à être mobilisé au profit des communes et des collectivités dans l'éventualité d'un événement exceptionnel.

Afin de l'aider à financer l'entretien de cette unité mobile, Pompiers Sans Frontières sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention de 5.000 € au titre de l'année 2016. Cette subvention, qui sera versée en une seule fois, s'accompagne de la signature d'une convention entre PSF et la Métropole dans le cadre de son implication en appui aux communes, dans la prévention des risques majeurs sur le territoire et notamment en cas de crise majeure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-26, L5211-41 et L5215-21 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Environnement, développement durable, agriculture et forêt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 21 juin 2016 ;

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

L'attribution d'une subvention de 5 000€ (cinq mille euros), à l'Association « Pompiers sans Frontières » est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « Pompiers sans Frontières » sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 65738, fonction 830, qui présente les disponibilités budgétaires nécessaires sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie Environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

Alexandre GALLESE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

N°

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à "Pompiers sans Frontières" - Approbation d'une convention de partenariat

Dans ce rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 € destinée à participer financièrement à l'entretien d'une unité mobile appartenant à l'Association « Pompiers sans Frontières » pour l'année 2016.

Cette subvention s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat entre PSF et la métropole d'Aix-Marseille-Provence. L'Association met à disposition du territoire du Pays d'Aix en cas d'événement de sécurité civile, tout ou partie de son unité d'intervention d'urgence. Cette unité, armée par 10 bénévoles de l'association comprend un poste sanitaire mobile, une unité de potabilisation, des moyens de secours déblaiement, de transmission et de logistique.

CONVENTION

Entre

L'Association Pompiers sans Frontières dont le siège social est situé 12 rue Charloun Rieu – Groupe scolaire Joseph d'Arbaud– 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Philippe TRUZE, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par
ci-après dénommée « AMP » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association met à disposition de la Métropole, en cas d'événement de sécurité civile sur son territoire, tout ou partie de son unité d'Intervention d'Urgence.

Cette unité, armée par 10 bénévoles de l'association comprend un poste sanitaire mobile, une unité de potabilisation, des moyens de secours déblaiement, de transmission et de logistique.

Les matériels, qui seront mis en œuvre à cette occasion, seront déterminés en fonction de l'événement conjointement par l'Association et par le président du conseil de territoire d'Aix ou son représentant.

Pour sa part, AMP s'engage à soutenir financièrement l'entretien de l'unité.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2016 s'établit à la somme de 5.000 € (cinq mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public désigné compétent.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 3 (trois) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par AMP de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction :

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux,

le.....

Philippe TRUZE

Président de l'Association Pompiers sans
Frontières

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à "Pompiers sans Frontières" - Approbation d'une convention de partenariat

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016